

**Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAO)**

Madame,

Nous avons pris connaissance du sujet de la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et l'ordonnance sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAO) et vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre point de vue sur les adaptations proposées.

Nous approuvons les modifications concernant les adaptations spécifiques aux technologies, aux garanties d'origines, aux étiquettes-énergie des appareils électriques et des véhicules et les dispositions pénales relatives à l'étiquette-énergie. Par contre, nous n'approuvons pas la réduction de la durée de rétribution pour la RPC (rétribution à prix coûtant) qui serait désormais limitée à 15 ans.

Comme nous l'avons exprimé à plusieurs reprises lors des récentes consultations fédérales, notamment dans notre prise de position du 14 novembre 2012 concernant l'initiative parlementaire 12.400 et celle du 8 mai 2013 concernant l'augmentation du supplément visé à l'article 15b de la loi fédérale sur l'énergie, nous voulons soutenir la production d'électricité de sources renouvelables. Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi il s'agit, par les propositions faites, de remettre en cause les principes mêmes liés à la RPC du moment que l'on vient d'en augmenter les recettes.

Pour le domaine du photovoltaïque en particulier, nous sommes d'avis que ces adaptations risquent d'entraver de manière importante le développement de cette technologie surtout en ce qui concerne les installations projetées par les petits investisseurs. Or, il s'agit pour ce groupe de contribuer de manière notable à l'atteinte des objectifs de production d'électricité renouvelables tels que prévus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral.

Nous sommes d'accord avec les réductions de subventions liées à l'évolution des prix comme le prévoit d'ailleurs la RPC depuis le début. Mais il nous semble dommageable pour la crédibilité du système de subvention dans le domaine énergétique de modifier de manière significative les principes de la RPC en cours de route. En approuvant ces adaptations de subventions allouées, bien qu'elles ne touchent que les installations qui entameront leur activité après le 31 décembre 2013, le Conseil fédéral donnerait un signal extrêmement négatif à la population dans le contexte actuel de la mise en place d'une nouvelle stratégie énergétique en lien avec la sortie du nucléaire.

De plus, il serait regrettable que l'article 7a, alinéa 2 de la loi sur l'énergie ne soit pas respecté parce que la durée de rétribution ne permet pas de couvrir les coûts, respectivement d'assurer la rentabilité à long terme de l'installation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND